Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_040-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026-040 – ELUS – Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	25	15	pour : contre :	29 0	Abstentions :	0

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1111-1-A ;

VU le Code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi du 21 février 2022 a institué la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_040-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Ce référent, désigné par l'organe délibérant, exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

Par délibération n°2023-060 en date du 17 novembre 2023, le Conseil municipal avait désigné M. Philippe MANGIN en qualité de référent déontologue pour la durée du mandat 2020-2026.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'ouverture d'un nouveau mandat, M. Philippe MANGIN a fait connaître son souhait de ne pas poursuivre cette mission.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouveau référent déontologue.

Madame Corinne HERVÉ a fait part de son accord pour exercer cette mission, dans les conditions prévues par les textes.

Désignation et durée d'exercice

Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de SURZUR, pour la durée du mandat municipal en cours.
Mme HERVÉ présente les garanties d'indépendance et de compétence requises et n'exerce aucun mandat électif au sein de la collectivité.

Modalités de saisine et d'examen

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu de la commune, par voie écrite, notamment par messagerie électronique, dans des conditions garantissant la confidentialité.
L'élu informe la commune de la saisine, sans en communiquer ni l'objet ni le contenu.
Le référent déontologue accuse réception de la demande, peut solliciter des éléments complémentaires et rend un avis dans un délai raisonnable, adapté à la complexité de la demande.
Les avis rendus sont consultatifs, confidentiels et non susceptibles de recours.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_040-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Modalités de rémunération

Le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 € nets par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les frais éventuels de déplacement peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

En cas de saisine nécessitant l'intervention d'un collège de référents, plusieurs vacations pourront être cumulées.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de SURZUR pour la durée du mandat municipal en cours ;

FIXE l'indemnité de vacation à 80 € nets par dossier traité ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY